

Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 juillet 2026

Nombre de délégués en exercice :	26
Nombre de délégués présents :	17
- Titulaires :	11
- Suppléants :	6
Excusés :	3
Date de la convocation :	8 juillet 2026

Ordre du jour :

- **Autorisation de signature de la convention inter-collectivités pour le CNAS avec la commune de Lagupie**
- **Présentation du Plan Pluriannuel de Gestion Médier (2027-2032) et demande de prolongation de la Déclaration d'Intérêt Général**
- **Attribution d'un marché de service : Etude diagnostique du bassin versant du Trec / Réalisation d'un PPG et d'un dossier de DIG**

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la réunion.

DELIBERATION N° 2026-05-15

Autorisation de signature de la convention inter collectivités pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) avec la Commune de Lagupie

Monsieur le Président explique que la Commune de Lagupie a adhéré au CNAS, association loi 1901, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille au 1^{er} janvier 2012.

Certains agents du Syndicat Mixte Fermé d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médier sont des fonctionnaires intercommunaux et il y aurait lieu de signer une convention avec la Commune de Lagupie afin que la cotisation pour ces agents soient réparties entre les collectivités employeurs au prorata de leur temps de travail.

Le Comité Syndical, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à cette délibération avec la commune de Lagupie
- dit que les crédits nécessaires à cette cotisation seront inscrits au budget

DELIBERATION N° 2026-05-16**Présentation du Plan Pluriannuel de Gestion Médier (2027-2032) et demande de prolongation de la Déclaration d'Intérêt Général.**

Monsieur le Président présente :

- Le bilan du PPG du bassin versant Médier/Jorle Paradis :
 - Travaux de végétation : 33 320 mètres de berges restaurées
 - Travaux hydromorphologiques : 5 100 mètres de cours d'eau

- Le contenu du PPG 2027-2032 qui peut se résumer ainsi :
 - Travaux de végétation : 4 300 mètres de berges
 - Travaux hydromorphologiques : 3 450 mètres de cours d'eau
 - Etude de démantèlement d'ouvrages
 - Recherche d'une zone d'expansion de crue
 - Redimensionnement de 3 ouvrages
 - Démantèlement de 2 ouvrages
 - Aménagement de 2 ouvrages
 - Préservation de zones humides
 - Plantation de ripisylve
 - Régénération naturelle assistée sur 2800 mètres
 - Etude de connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant

M. le président explique dans un deuxième temps qu'il y a lieu de demander le renouvellement de la Déclaration d'intérêt Général (D.I.G.) deux ans avant la date de fin de la précédente. La D.I.G. pour le bassin versant Médier / Jorle Paradis arrive à échéance en février 2027.

Le comité syndical, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la présentation du PPG Médier /Jorle Paradis 2027-2032
- Demande la prolongation de la Déclaration d'Intérêt Général pour cinq années supplémentaires
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2026-05-17

Attribution d'un marché de service : Etude diagnostique du bassin versant du Trec / Réalisation d'un programme pluriannuel de gestion et d'un dossier de déclaration d'intérêt général

Monsieur le Président explique que l'étude diagnostique du bassin versant du Trec, la réalisation d'un programme pluriannuel de gestion et celle d'un dossier de déclaration d'intérêt général ont fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée dans le cadre d'une prestation de service (Avis de la publication sur la plateforme Démat-AMPA en date du 24 juin 2026).

5 offres ont été déposées avant la date limite du 10/07/2026 à 18h00 et soumises à l'avis du bureau du syndicat en date du 21 juillet 2026.

Les critères de jugement de ces offres étaient établis comme suit :

- Valeur technique : 40 %
- Prix : 60 %.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le bureau du syndicat préconise d'attribuer le marché à :

ECCEL ENVIRONNEMENT pour un montant de 29 972.50 € HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché à ECCEL ENVIRONNEMENT
- AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h15.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2026-05-15 à 2026-05-17.

La secrétaire de séance

Le Président,

Nadine LE JEUNE

Guy IANOTTO